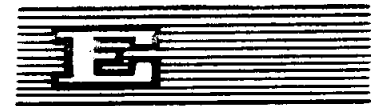




67887

**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**



Distr :  
LIMITEE

E/CN.14/TRANS/162  
3 Novembre 1980

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Troisième réunion du Comité de coordination  
de la route trans-Africain de l'Est Le Caire-Gabonés

Addis-Abéba, 16-20 décembre 1980

Point 9 de l'ordre du jour

**PLAN DIRECTEUR DU RESEAU ROUTIER AFRICAIN**

**I. Introduction.**

1. Le réseau routier africain se compose de réseaux routiers nationaux qui ne ressemblent que de très loin à un réseau routier continental coordonné.
2. La troisième réunion de la Conférence des ministres de la CEA, tenue à Nairobi en février 1978, a fait sienne la résolution 275 (XII) de la Commission dans laquelle il est demandé au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'élaborer un plan directeur préliminaire du réseau routier africain; cette résolution invite également la communauté internationale à apporter son appui technique et financier à ce projet.
3. Le Bureau des routes transafricaines de la CEA, qui a identifié neuf routes primaires principales ainsi que leurs routes de raccordement, a élaboré le réseau de base des transports routiers; néanmoins, il reste à effectuer **beaucoup de travaux plus poussés.**
4. Comme il ressort d'une étude franco-britannique sur les barrières d'ordre juridique et administratif qui entravent le mouvement des personnes et des marchandises sur la route trans-est-africaine Lomé-Lagos, il faudrait, dans une étude stratégique du futur réseau routier transcontinental africain :
  - a) Essayer de prévoir quelle sera, sur le plan qualitatif et quantitatif, la croissance de la demande en matière de transports au cours des 20 à 30 prochaines années;
  - b) Evaluer l'économie relative du transport par route comparé au transport ferroviaire et fluvial (en tenant compte de tous les aspects);

c) Faire des propositions relatives à un réseau de base de routes transcontinentales à construire d'après un programme d'investissement par phases.

5. Dans cette étude, il faudrait également examiner en détail la question des critères appropriés pour estimer la valeur des propositions d'investissement de cette ampleur, intéressant un certain nombre de pays souverains et de régions économiques.

6. On estime qu'une étude de ce genre est hautement souhaitable et constitue l'une des conditions fondamentales à remplir pour assurer le succès des efforts de développement dans tous les autres secteurs, notamment l'agriculture, la santé, l'enseignement, l'industrie, le commerce international, les mines et le développement rural en général. Elle faciliterait en outre considérablement les efforts de coopération économique entre pays africains.

7. Une fois que ce plan directeur du réseau routier africain sera élaboré, il servirait de base à la planification et au développement graduel de liaisons routières inter-Etats qui seraient au moins praticables par tous les temps, encouragerait et accélérerait l'intégration économique de la région. Dans le Plan directeur il faudrait donner une définition précise de l'état actuel des liaisons routières inter-Etats, identifier les études ainsi que les travaux de réfection nécessaires pour améliorer les tronçons qui ne répondent pas aux normes, évaluer les ressources techniques et financières nécessaires à la réalisation des liaisons routières et définir les priorités d'un programme d'investissements échelonnés.

8. Le Plan directeur du réseau routier africain serait d'un immense intérêt pour tous les gouvernements africains, les gouvernements coopérateurs des pays industrialisés ainsi que les institutions de financement qui par le passé se sont intéressés au développement de l'Afrique en général et à son réseau de transports en particulier.

## II. Grandes lignes du Plan directeur

9. Dans l'ensemble, il faudrait dans l'étude portant sur un plan directeur préliminaire du réseau routier africain :

a) Rassembler toutes les données disponibles sur les projets de liaisons routières inter-Etats achevés, en cours de construction ou prévues et faire rapport sur leur état actuel;

b) Faire l'inventaire des liaisons ferroviaires et des voies navigables inter-Etats susceptibles d'influer sur les liaisons routières inter-Etats proposées et déterminer si elles les complètent ou les concurrencent;

c) Identifier les routes qui devraient être considérées comme liaisons routières inter-Etats;

d) Etudier les normes relatives au tracé de ces liaisons routières inter-Etats et faire des recommandations à cette fin;

f) Recommander un système de classement des routes composant le Réseau routier africain;

g) Evaluer les ressources techniques et financières nécessaires pour construire les liaisons routières inter-Etats et recommander les moyens à mettre en oeuvre à cette fin;

h) Identifier les diverses études de faisabilité, techniques etc., et les travaux d'amélioration nécessaires pour transformer ces liaisons inter-Etats en routes praticables par tous les temps;

i) Recommander un réseau de base de routes primaires transafricaines dont il faut faire des routes praticables par tous les temps selon un programme d'investissements échelonnés intégré dans des plans à court, à moyen et à long termes;

j) Etablir les cartes ainsi que les diagrammes nécessaires décrivant l'état actuel, les améliorations envisagées, les densités de circulation, etc..

### III. Mesures nécessaires

10. Les institutions financières internationales et les pays industrialisés coopérants sont invités à parrainer l'élaboration du Plan directeur du réseau routier africain et à fournir une aide financière suffisante et l'assistance technique nécessaire au démarrage et à l'exécution de ce projet.

11. En reconnaissance du travail déjà accompli par la CEA dans le domaine de l'identification et de la promotion du Réseau routier africain et des possibilités qu'offre un plan directeur du réseau routier africain en tant qu'instrument indispensable au développement de tous les secteurs ainsi qu'à l'intégration ultime de la région, les Etats membres sont priés d'apporter leur coopération pleine et entière aux équipes de consultants et aux fonctionnaires de la CEA qui pourraient leur demander des renseignements et des documents de base nécessaires à l'élaboration du plan directeur.

